

<b>Zeitschrift:</b>	Technique agricole Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Technique agricole Suisse
<b>Band:</b>	83 (2021)
<b>Heft:</b>	12
<b>Rubrik:</b>	Prévoir le rinçage intérieur : il sera obligatoire dès 2023

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Les contributions pour l'équipement en système de nettoyage intérieur des pulvérisateurs et atomiseurs sont versées seulement jusqu'à la fin 2022. Photo: Heinz Röthlisberger

## Prévoir le rinçage intérieur: il sera obligatoire dès 2023

**Il ne reste qu'une année pour équiper son pulvérisateur d'un système de rinçage de l'intérieur de la cuve. Dès 2023, le nettoyage interne est obligatoire. Des subventions seront encore accordées jusqu'à la fin 2022.**

Heinz Röthlisberger

Dès 2023, un système de nettoyage avec circuit d'eau de rinçage séparé est obligatoire pour les pulvérisateurs et atomiseurs de plus de 400 litres. Il ne reste plus

qu'une année pour équiper les machines existantes ou en acquérir de nouvelles répondant aux normes. Afin de ne pas devoir agir dans l'urgence, il serait judicieux

### Avantages et inconvénients des procédés de rinçage de cuve

Procédé continu	Procédé séquentiel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Efficacité de rinçage et de temps de travail</li> <li>Rinçage durant l'avancement du pulvérisateur</li> <li>Utilisation simple limitant les risques d'erreurs</li> <li>Rinçage ne nécessitant pas de descendre du tracteur</li> <li>Pas de contact avec les cultures traitées</li> <li>Coûts de post-équipement plus élevés</li> <li>Rinçage manuel du filtre nécessaire malgré tout</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faibles coûts de post-équipement</li> <li>Entretien moindre</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rinçage plus gourmand en temps</li> <li>Systèmes manuels nécessitant plusieurs montées et descentes du tracteur pour accéder aux commandes</li> <li>Contact avec les cultures traitées</li> </ul>

Source: fiche technique agridea «Rinçage correct des pulvérisateurs»

### Infos sur la fiche agridea

La fiche technique «Le rinçage correct des pulvérisateurs» d'agridea décrit le fonctionnement des différents systèmes de nettoyage intérieur ainsi que des méthodes sûres de lavage à la ferme et au champ. Elle peut être téléchargée sur le site [www.agridea.ch](http://www.agridea.ch) (introduire les termes «Le rinçage correct des pulvérisateurs» dans le champ de recherche).

de planifier cette opération durant la saison hivernale. Des contributions sont encore accordées jusqu'à la fin 2022 pour l'équipement des pulvérisateurs et atomiseurs en systèmes de rinçage. Concrètement, une contribution unique est versée pour un post-équipement ou pour l'acquisition d'une nouvelle machine. Cette subvention, de 2000 francs au maximum, devrait couvrir la moitié des frais. Pour l'obtenir, il faut s'inscrire auprès de la chambre d'agriculture de son canton qui est chargée de gérer les demandes et d'effectuer les contrôles nécessaires. Les services phytosanitaires cantonaux sont aussi à même de fournir des conseils techniques à ce sujet.

### Réglementation à partir de 2023

Le démarrage et le rinçage doivent être actionnés par l'opérateur sans qu'il descende du tracteur. Le rinçage sous-entend le nettoyage de la cuve et le rinçage de la rampe. Le lavage nécessite le pompage de l'eau à travers des buses de nettoyage intérieur. Chacun est libre de choisir un système de rinçage continu ou séquentiel. Dans le premier cas, l'eau de rinçage doit être introduite dans la cuve principale directement depuis un circuit séparé. Dans le système séquentiel, elle est introduite dans la cuve via le circuit de pulvérisation.

### Rinçage au champ

Le but du rinçage intérieur des pulvérisateurs est de réduire les pollutions des eaux de surface par les produits phytosanitaires. Comme les pulvérisateurs et atomiseurs sont nettoyés principalement à la ferme, le risque de pollutions ponctuelles des eaux par les phytos existe. Il est possible de laver directement sur la parcelle un pulvérisateur équipé d'un système de rinçage à circuit séparé utilisé correctement. L'eau chargée en phytos est ainsi directement épandue sur la culture. ■